



Mariage entre un étranger et un ressortissant européen en France

Par **ErickP**, le 10/07/2016 à 14:52

Bonjour,

Je suis étranger non européen avec une APS étudiant qui expire le 1 septembre 2016 et je souhaite me marier avec ma copine Roumaine installée en France; vu que les délais pour obtenir les papiers au consulat sont assez longs (extrait de naissance etc) nous ne pourrions pas nous marier avant l'expiration de mon autorisation de séjour et je crains de me marier en situation irrégulière. J'ai envisagé de rentrer chez moi et revenir pour le mariage avec un visa tourisme (en effet les ressortissants de mon pays nous n'avons pas besoin d'un visa pour un séjour de moins de trois mois).

Une fois marié en France en tant que touriste, est-ce que je peux faire la demande d'un titre de séjour "Ressortissant U.E. ou membre de famille" directement à la préfecture? ou est-ce que je dois retourner dans mon pays d'origine et faire des démarches auprès de l'ambassade de France?...D'après ce que j'ai lu: "Les personnes majeures non européennes de votre famille doivent obligatoirement demander une carte de séjour dans les 3 mois de leur entrée en France" et pas avant son entrée sur le territoire Français, ce qui me fait penser que dans tous les cas j'ai rien à faire dans mon pays d'origine, même pas demander un visa pour me rendre en France car j'ai pas besoin pour un séjour de moins de trois mois. Merci beaucoup pour vos renseignements.

Cordialement,

Par **AUGUSTO**, le 10/07/2016 à 17:10

Bonjour,

Seul le mariage vous mettra de suite à l'abri d'un éventuel OQTF. Même si par la suite votre régularisation peut prendre des mois.

Si vous repartez la certitude d'un nouveau visa ne me semble pas également acquis d'avance. le choix difficile vous revient...partir étant risqué et resté étant risqué.

POINT DE VUE

bon COURAGE !